

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

C'est le **Mercredi 14 Juin 2023** à 18h00 Salle de Fêtes, Place Henri Martel à Flines les Râches que se sont réunis les délégués désignés par la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent et la Communauté d'agglomération Douaisis Agglo adhérentes au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Il est rappelé qu'une convocation a été régulièrement adressée à chacun des membres désignés par les conseils communautaires.

Nombre total de délégués : 43

Présents : (titulaires et suppléants) 27

Absents : 5

Procuration : 11

Etaient présents (délégués titulaires) : 24

Pour la CCCO : François CRESTA - Lionel FONTAINE - Donato MIRAGLIA - Jean-Michel SIECZAREK - Alain SROGA - Jessica TANCA.

Pour DOUAISIS AGGLO : Christophe BLERVACQUE - Christophe CHARLES - Romain DAPVRIL - Muriel DOUDOK - Lisiane DUBUS - Christophe DUMONT - Alain DUPONT - Thierry FAIDHERBE - Arnaud GLABIEN - Delphine GUINEZ - Claude HEGO - Jacques LECLERCQ - Jean-Christophe LECLERCQ - Jean-Michel LEROY - Maryline LUCAS - Claudine PARNETZKI - Arnaud PIESSET - Robert STRZELECKI.

Etaient présents (délégués suppléants) : 3

Pour la CCCO : Marc DURAND suppléant de Julien QUENNESSON - Jean-François JOSS suppléant de Jean-Claude DESMENEZ.

Pour DOUAISIS AGGLO : Lionel BLASSEL suppléant de Philippe ROSZYK.

Etaient présents par procuration : 11

Pour la CCCO : Alain BRUNEEL donne pouvoir à Claudine PARNETZKI - Salvatore DE CESARE donne pouvoir à Lionel FONTAINE - Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Jessica TANCA - Marc DELECLUSE donne pouvoir à François CRESTA - Rodrigue LEBLAN donne pouvoir à Maryline LUCAS - Alain PAKOSZ donne pouvoir à Alain SROGA.

Pour DOUAISIS AGGLO : Karim BACHIRI donne pouvoir à Claude HEGO - Gilles BARBIEUX donne pouvoir à Lionel BLASSEL - Damien FRENOY donne pouvoir à Alain DUPONT - Jean-Luc HALLE donne pouvoir à Romain DAPVRIL - Jean Michel SZATNY donne pouvoir à Arnaud PIESSET.

Etaient absents et excusés : 5

Pour la CCCO : Eric MOREAU - Pascal PRUVOST.

Pour DOUAISIS AGGLO : Reine Elise CARLIER - Jamila MEKKI - Franck VALEMBOIS.

Envoyé et reçu en préfecture le 21.06.2023

Publié sur le site le 04.07.2023

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20230614-SMTD_23_6_2_1-DE

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT SCOLAIRE SUR LE RESEAU TER ENTRE LE SMTD ET SNCF VOYAGEURS

Monsieur STRZELECKI indique que :

Vu la délibération du Comité syndical n°21-10-2-1 en date du 06 octobre 2021 autorisant la signature de la convention relative au transport scolaire sur le réseau TER des scolaires du ressort territorial entre le SMTD et SNCF Voyageurs,

Rappel du contexte :

Lors de la mise en place de la gratuité des transports scolaires de ses lycéens, le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis et la Région se sont entendus afin de définir les modalités de versement de la participation régionale au financement du transport des lycéens sur le ressort territorial du SMTD.

Dans ce cadre, il a été convenu que la Région prenne à sa charge 50% du coût total restant à la charge du SMTD (avec l'exercice 2007-2008 comme année de référence) pour le transport des lycéens (bus, cars et TER).

Pour le SMTD, la contrepartie de cette participation régionale est la mise en place d'un aller-retour gratuit par jour en transports en commun (tous modes de transport, y compris TER) pour les lycéens qui les utilisent à l'intérieur de son ressort territorial pour leur déplacement domicile-lycée.

Ainsi, le SMTD et SNCF voyageur ont signé une convention pour déterminer les conditions de prise en charge par le SMTD des abonnements scolaires réglementés pour le transport sur le réseau TER des élèves résidents et scolarisés sur son ressort territorial.

Conformément à cette convention, pour bénéficier d'une prise en charge par le SMTD, l'élève doit :

- Être scolarisé dans un établissement situé dans le ressort du SMTD (de la 6^{ème} à la Terminale)
- Habiter le périmètre du ressort territorial du SMTD.

Les attestations de prise en charge seront délivrées aux scolaires par la STAD.

Le SMTD prend en charge pour chaque élève le prix d'un abonnement scolaire en 2nde classe suivant les tarifs validés par la Région en vigueur au moment de l'abonnement ainsi que les frais de confection de l'abonnement.

Sur la période scolaire 2021-2022 (les chiffres pour la période 2022-2023 ne sont pas encore consolidés) la prise en charge par le SMTD s'est élevée à 10 018.87€ pour 24 lycéens du territoire.

La convention actuelle arrive à échéance en juillet 2023 et SNCF Voyageurs propose de la renouveler pour une année supplémentaire par voie d'avenant.

Cet avenant permet également de mettre à jour la convention, notamment sur les modalités pratiques de délivrance des titres de transports aux élèves.

Avis favorable du Bureau Syndical lors de sa séance en date du 31 Mai 2023.

Envoyé et reçu en préfecture le 21.06.2023

Publié sur le site le 04.07.2023

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20230614-SMTD_23_6_2_1-DE

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir valider l'avenant n°1 de prolongation de la convention pour l'année scolaire 2023-2024 et d'autoriser le Président à le signer.

Monsieur le Président met au vote.

Le Comité après avoir délibéré

Nombre d'inscrits : 43

Nombre de votants : 38

Suffrage exprimé : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

**VALIDE l'avenant n°1 de prolongation de la convention pour l'année scolaire 2023-2024 et
AUTORISE le Président à le signer.**

Fait et délibéré en séance

Le Président,

Claude HEGO

Le Secrétaire de séance,

Jacques LECLERCQ

Envoyé et reçu en préfecture le 21.06.2023

Publié sur le site le 04.07.2023

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20230614-SMTD_23_6_2_1-DE